

COMMUNE DE LE FOËIL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à 18h30, le Conseil Municipal de Le Fœil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30/04/2025

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine (arrivée 18h58 au 2^{ème} point de l'ordre du jour), POIGNAND Yannick, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absents : COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn,

Pouvoirs : 1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. COSQUER Philippe

1 pouvoir donné à Mme LE BARS Jeanine par Mme FLAGEUL Rozenn

Secrétaire de séance : BRIATTE Audrey

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et rappelle les points vus en Conseil municipal le 11 mars 2025.

M. le Maire accueille M. **Damien Laporte - AXA France -Responsable de clientèle certifié en gestion de patrimoine**, pour présenter une offre de conventionnement avec sa société ayant pour objet de permettre de proposer une complémentaire santé aux habitants de la Commune à des conditions tarifaires avantageuses.

2025-05-01

MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE SANTE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSUREUR AXA

De plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir d'achat. Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels sans ajouter de charge financière à la commune.

La proposition de conventionnement faite par la société AXA, qui a pour objet de permettre de proposer une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires avantageuses. Un projet de convention en ce sens est joint en annexe.

La Commune de Le Fœil s'engage à réaliser l'information auprès des administrés quant à la mise en place du dispositif. Les élus mettront à disposition un local pour que l'organisme effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Commune de Le Fœil et l'assureur AXA dans le but de faciliter l'accès aux Fœillais qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale,

VALIDE le choix de l'assureur AXA comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Le Fœil,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 1^{er} juin 2025 et pour une durée d'un an renouvelable,
AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

2025-05-02

ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

M. le Maire propose un maintien des taux au vu de la situation économique et de la conjoncture actuelle.

De plus, il précise qu'il a été l'ajout de la location de la salle polyvalente pour les enterrements à titre gracieux. Il explique également qu'à la suite de la réhabilitation, une étude des tarifs sera effectuée par la commission finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les prix de cantine et de garderie scolaire au 01/06/2025, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

- Repas enfant : 2.56€
- Repas avec panier PAI 0.81 €
- Repas adulte : 4.14€

ACCUEIL PERISCOLAIRE (au forfait - 7 h 15/8H50 le matin – 16H30/18 h 45 le soir)

- Matin : 1.16 €
- Soir : 1.72 €

Les familles de 2 enfants bénéficient d'une réduction de tarif de 15 %, celles de 3 enfants de 20 %.

DECIDE de maintenir les prix accueil ALSH au 01/06/2025, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT : ALSH

Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée repas compris
QF < 559	4.70€	7.75€	9.50 €
560<QF<1000	5.70€	8.75€	11.50 €
1001<QF<1260	6.70€	9.75€	13.50 €
QF>1260	7.20€	10.75€	14.50 €
hors commune			Majoration de 1 € par prestation

DECIDE de fixer les tarifs et les critères de locations de la salle polyvalente, comme suit :

PRESTATION	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
GRANDE SALLE		
BAL	300€	200€
REPAS EN SEMAINE SOIR <i>De 10h à 9h le lendemain</i>	200€	150€
Apéritif dinatoire, arbre de Noël	180€	120€
WEEK-END (Cuisine comprise) <i>Du vendredi 15h au lundi 8h</i>	400€	300€
WEEK-END Salle uniquement <i>Du vendredi 15h au lundi 8h</i>	250€	200€
Réunion, théâtre, cartes, loto...	120€	80€
ENTERREMENT	0€	0€

PETITE SALLE ET SOUS-SOL (Maximum 40 places)		
REPAS	150€	80€
AUTRES	60€	gratuit
AUTRES		
Tarif forfait ménage	150€	150€
Location de couverts par personne	0.75€	0.75€
Cuisine / Chambre froide / lave-vaisselle	150€	100€

- Associations Foeillaises : 3 utilisations gratuites par an, couverts gratuits
- MOBILIER MIS A DISPOSITION DES ADMINISTRES DE LE FOEIL (tables et bancs) : mise à disposition gracieuse avec caution de 200 €.

A tout utilisateur et pour toute location (vaisselle, salle, cuisine...), il sera demandé un chèque d'arrhes de 100 euros. Lors de la remise des clés, un chèque de caution de 500 euros sera conservé en mairie jusqu'à vérification de la salle et pointage de la vaisselle.

En cas de nécessité, facturation de la casse (couverts, verres, assiettes, plats, pichets...) au prix de remplacement.

DECIDE de maintenir les prix du cimetière au 01/06/2025, comme suit :

CIMETIERE :

- Columbarium :
10 ans 324€
20 ans 536€
30 ans 856€
- Espace cinétaire :
15 ans 55 €
30 ans 87 €
- Autres concessions :
15 ans 87 €
30 ans 163€
- Dispersion des cendres dans jardin des souvenirs : gratuité

2025-05-03

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Les effectifs de la garderie et de l'ALSH du mercredi sont en constante évolution, il est donc nécessaire de prévoir un encadrement suffisant pour les enfants sur ces services. Cette mission ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité qui interviennent déjà sur ces mêmes horaires.

Il faut créer un emploi non permanent compte tenu de cet accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services restauration et périscolaires.

L'agent contractuel sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de 432, prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire pour la création d'un emploi non permanent, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au chapitre 012,

VALIDE les dispositions de la présente délibération avec effet au 1^{er} juin 2025,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025-05-04

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU ROLLER CLUB QUINTIN : MANIFESTATION « LES GRENOUILLES A ROULETTES » 3ème EDITION

Le Roller Club de Quintin a transmis une demande écrite en date du 14 janvier 2025, concernant un soutien financier pour l'organisation de la troisième édition pour la manifestation « Les grenouilles à roulettes » qui se déroulera en partie sur le territoire de Le Fœil. Cet événement aura une portée populaire et sportive, et sera organisée les 6 et 7 septembre 2025. Cette épreuve compte pour la coupe de France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500€ afin de financer cette manifestation sportive et populaire qui se déroulera les 6 et 7 septembre 2025 en partie sur la commune de Le Fœil, épreuve sportive de la coupe de France.

2025-05-05

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : STAGE HUMANITAIRE AU VIETNAM

Une demande de subvention a été transmise par une étudiante fœillaise, en école de soins infirmiers, par courrier en date du 11 avril 2025, pour financer un stage humanitaire au Vietnam prévu du 2 février 2026 au 29 mars 2026,

Cette action porte un engagement humanitaire pour contribuer à l'amélioration des conditions de santé et de vie pour des enfants défavorisés auprès de l'hôpital de Dong Nai et de l'Orphelinat Ho Chi Minh,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ pour financer le stage humanitaire au Vietnam, sur présentation de la facture.

2025-05-06

LOTISSEMENT LES NOISETIERS : VENTE LOT N°6

Monsieur XXXXX et Mme XXXXX sollicitent l'acquisition du lot N°6 du lotissement Les Noisetiers, parcelle ZP N° 237 d'une superficie de 584 m² pour lequel ils ont fait une pré-réservation.

La délibération n° 2019-12-02 en date du 17 décembre 2019 a fixé le prix du mètre carré à 49€TTC.

Il faut noter que cette décision annule et remplace la délibération N°2023-12-09 en date du 19 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE pour la vente du lot n°6, parcelle ZP 237 à M. XXXXX et Mme XXXXX, **FIXE** le prix à 49 € TTC le m² soit pour 584 m² : 28 616€ TTC avec application de la TVA sur marge, **CONFIE** à Maitre Cortyl, Notaire à Quintin la vente des lots du lotissement des Noisetiers, **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente du terrain.

2025-05-07

CONVENTION MJC – SUBVENTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de Quintin apportait un soutien financier à la ville de Quintin pour les charges de centralité liées aux activités culturelles et associatives de la MJC de Quintin depuis 2007.

Ce soutien a été initié en octobre 2007, d'abord dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse », puis repris en 2017 dans le cadre de la compétence « Culture », suite à la fusion des EPCI, dans un souci de continuité et d'harmonisation des dispositifs sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En décembre 2018, il a été nécessaire de renouveler la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de continuer à bénéficier de ce soutien financier, indispensable pour le maintien de cette association au sud du territoire de l'agglomération.

Les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération, établis le 30 avril 2019 après harmonisation des compétences et modifiés le 20 octobre 2020, ont restitué cette compétence à la ville de Quintin, qui a approuvé cette restitution le 28 février 2019.

Cependant, les conditions financières liées à cette restitution de compétence n'ont pas été anticipées.

Ainsi, il a été convenu qu'entre 2019 et 2024, Saint-Brieuc Armor Agglomération rembourse une partie des charges de fonctionnement à la commune de Quintin, propriétaire des locaux. Les charges concernées comprenaient :

- Les frais de personnel d'entretien des locaux et du directeur ;
- Les frais d'entretien courant ;
- Le gaz, l'électricité et l'eau.

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement s'élevait à 67 631 €.

Le 8 octobre 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a calculé les charges transférées aux dix communes de l'ex-Communauté de Communes de Quintin. Ces communes se sont engagées, par convention, à poursuivre ce soutien financier annuel sous forme de subvention pour la période 2025-2029 selon les modalités déjà mentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin pour les années 2025 à 2029, telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2025-05-08

ACHAT MINIBUS ELECTRIQUE

Partant du bilan 2024 sur les activités de l'espace jeunes, les élus ont conclu aux vues des dépenses de location pour des minibus qu'il faudrait envisager l'achat d'un minibus électrique. Ce projet d'achat pourrait également répondre aux besoins des citoyens afin de faciliter les déplacements qui sont un enjeu crucial sur nos territoires ruraux par manque de transport en commun.

La programmation « GRANDIR EN MILIEU RURAL », portée par la MSA pour l'année 2025 ouvre un appel à projets avec plusieurs thématiques dont l'accompagnement des territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité durable au profit des enfants, des jeunes et des familles. Ce projet vise à encourager la mobilité durable tout en répondant aux besoins des foëllais souvent isolés dans les hameaux.

Le minibus électrique facilitera l'accès aux activités culturelles, sportives et éducatives favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Ce projet intègre des pratiques respectueuses de l'environnement et permettra de sensibiliser les habitants à l'importance de la protection de la planète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'achat d'un minibus électrique,
PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune en section d'investissement pour l'exercice 2025,
SOLLICITE pour mener à bien le projet, au titre du programme de la MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL », une subvention au taux le plus large de 80%,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention.

La séance est levée à 19h55